

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 23

Le vingt-cinq août deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 18 août, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (16) : Mmes FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, WASTIAUX Carine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (7) : Mme RUBIO Julie a donné pouvoir à Mme RIVES Magali, Mme RAIMBAUD Candis a donné pouvoir à Mme QUINTARD Sophie, Mme MABILLEAU Angeline a donné pouvoir à Mme FRADON Muriel, Mme GOASGUEN Sylvie a donné pouvoir à M. LUBAT Claude, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. GRAVELAT Claude, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. DAVY Jean-Claude a donné pouvoir à M. RECAPPE Jean-Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GRAVELAT Claude.

Objet : **Souscription d'un emprunt pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles - Délibération n° 071/2022**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 euros. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00EUR
- Durée du contrat de prêt : 25ans
- Objet du contrat de prêt : financer la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/10/2022, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,74 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, M. RECAPPE)

Objet : Souscription d'un prêt crédit relais pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles - Délibération n° 072/2022

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 500 000 euros.

Cet emprunt aura une durée de totale de deux ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi. Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de 1,69 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 500 euros.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur Alain RENARD, Maire de la commune de SAINT-SAVIN est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Attribution de la consultation « Dommages Ouvrage et Garanties diverses » pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles

Délibération n° 073/2022

Vu la délibération n° 108/2021 du 30 septembre 2021 relative à la consultation d'une assurance « Dommages Ouvrage et Garanties diverses » ;

Vu la publication de la consultation sur la plateforme de l'AMPA et sur le site internet du 10 juin 2022 ;

Trois cabinets d'assurance ont déposé leurs offres complètes et conformes pour les deux lots. Il s'agit de SMABTP, SMACL et JANIN/AXA ;

Vu le rapport d'analyse des réponses des candidats dressé par le cabinet ARIMA ;

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 août, propose de retenir pour les lots l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal valide la proposition de la CAO :

- décide de retenir :
- Lot 1 – Assurance « Dommages ouvrage/Garantie collective de responsabilité décennale » : l'agence AXA – Monsieur JANIN Thibault au taux de 0.555 % + un forfait de 2 044.84 € TTC ;
- Lot 2 – Assurance « Tous risques chantier et responsabilité civile du maître de l'ouvrage » : l'agence AXA – Monsieur JANIN Thibault pour un coût de 6 875.08 € TTC (formule de base + prestation de service éventuel comprenant les responsabilités du maître de l'ouvrage) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et tous documents se rapportant à cette consultation avec l'agence AXA – Monsieur JANIN Thibault ;
- La dépense correspondante sera inscrite au budget principal, en section d'investissement à l'article 2313 « Constructions », opération 230 « Aménagement Ecoles ».

Objet : Subvention à l'association TEAM STS - Délibération n° 074/2022

Monsieur le Maire informe de la demande de subvention exceptionnelle de l'association TEAM STS pour participer aux frais de déplacement d'un coureur cycliste du club au championnat du monde à Trente en Italie.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association TEAM STS d'un montant de 700 € ;

- Inscrit la dépense au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions aux associations ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération Modificative n° 3 du budget principal - Délibération n° 075/2022

Monsieur le Maire informe de la prise en charge de frais d'obsèques de deux habitants de la commune par le CCAS.

Les crédits inscrits au budget annexe du CCAS ne permettent pas d'honorer la facture des pompes funèbres qui s'élève à 1 363 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal procède aux virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- 657362 Subvention au CCAS : + 1 370 €
- 022 Dépenses imprévues : - 1 370 €

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération portant suppression et création d'emploi au tableau des effectifs - Délibération n° 076/2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

L'avis du Comité Technique a été sollicité ;

Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 18 heures 30 hebdomadaires et son remplacement par un poste d'Adjoint Technique Territorial à 25 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délibération portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Délibération n° 077/2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison de la mise en œuvre de la désinfection du mobilier entre chaque service liée au COVID-19, du tri des déchets, d'un besoin de renfort pour aider les enfants à couper leur viande et à s'habiller, remplir les pichets d'eau, servir au restaurant scolaire, renforcer le service à l'accueil périscolaire et à la surveillance de cour et permettre à l'un des agents de se former au BAFD il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Convention de servitude ENEDIS pour le déplacement d'un poteau rue des Vignes **Délibération n° 078/2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction du restaurant scolaire, il convient de supprimer la ligne aérienne haute tension passant au-dessus de la parcelle AB 441 en autorisant à ENEDIS l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur la parcelle AB 47, la création d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires et d'établir si besoin des bornes de repérages.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer la convention ENEDIS correspondante et tous documents nécessaires à l'enfouissement de la ligne.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Projet « Natation à l'école » 2022/2023 - Délibération n° 079/2022

Monsieur le Maire informe de la demande du directeur de l'école élémentaire du 17 août 2022, relative au projet « Natation à l'Ecole » auprès des classes de CM2 pour la rentrée scolaire 2022/2023. Les créneaux pour les classes de CP n'ont pas été accordés à la piscine de Braud et Saint-Louis.

Le coût du transport s'élève à 3 536 € auquel il conviendra de rajouter les entrées à la piscine de Braud et Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide le devis des Autocars TRANSHORIZON pour un coût de 3 536 € TTC ;
- Valide la prise en charge des entrées à la piscine de Braud-et-Saint-Louis ;
- Les dépenses seront inscrites, en section de fonctionnement, à l'article 6247 Transport collectif » et à l'article 6288 « Autres services extérieurs ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Vente des parcelles ZW239 et ZW 245 rue Alphonse Micheau - Délibération n° 080/2022

Vu la délibération du 25 février 2016 relative à la cession gratuite à Gironde Habitat des parcelles ZW 59 et ZW 60p d'environ 4 150 m² situées au lieu-dit « La Garenne » ;

Vu la délibération n° 167/2018 du 29 novembre 2018 relative à la dénomination de la voie desservant le nouveau lotissement ;

Vu la délibération n° 140/2019 du 19 décembre 2019 relative à l'installation de voirie ;

Vu la délibération n° 135/2020 du 26 novembre 2020 relative à la vente à l'Euro symbolique par l'office public GIRONDE HABITAT à la commune des parcelles en nature d'espaces verts et de voirie avec les réseaux y afférent d'une superficie d'environ 1 412 m² ;

Vu la demande de Monsieur et Madame TESSONNEAU James en date du 26 septembre 2020 sollicitant une bande de terrains le long de sa propriété ;

Vu l'acte de rétrocession des parcelles ZW 237, SW 239, ZW 240, ZW242, ZW 245 et ZW 246 en nature d'espaces verts et de voirie avec les réseaux divers par Gironde Habitat en date du 26 avril 2022 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 18 juillet 2022 qui a émis une valeur vénale à 18 €/m² avec une marge d'appréciation de 10% ;

Vu le courrier adressé à Monsieur et Madame TESSONNEAU James en date du 9 août 2022 lui proposant la vente des parcelles ZW 239 et ZW 245 d'une surface totale de 245 m² au prix de 4 900 € soit 20 €/m².

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les parcelles ZW 239 et ZW 245, d'une contenance de 245 m² situées « La Garenne » rue Alphonse Micheau à Monsieur et Madame TESSONNEAU James au prix de 20 €/m², soit 4 900 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater un géomètre pour effectuer le plan de bornage et la division de la parcelle ;
- De nommer Me SANTOS-MAUVEZIN, notaire, pour rédiger l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, M. RECAPPE)

Objet : Acquisition de la parcelle AB 98 située « Le Bourg » - Délibération n° 081/2022

Vu la vente de l'immeuble cadastré AB 517 au 32 rue Jacques Vergeron et les parcelles cadastrées AB 97 et 98 situées « Le Bourg » ;

Vu l'emplacement de la parcelle AB 98 d'une superficie de 425 m² jouxtant le jardin de la trésorerie ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 1^{er} juin 2022 qui a émis une valeur vénale 80 €/m² ;

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée AB 98 d'une contenance de 425 m² au prix de 80 €/m², soit 34 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AB 98, située « Le Bourg » d'une contenance de 425 m² au prix de 80 €/m² pour un coût de 34 000 € auquel se rajoutera les frais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater un géomètre pour effectuer le plan de bornage et la division de parcelle ;
- De nommer Me SANTOS-MAUVEZIN, notaire, pour rédiger l'acte correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes, au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2111 « Terrains nus », opération 180 « Réserve foncière ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2021 du Syndicat des Eaux du Blayais Délibération n° 082/2022

Monsieur le Maire présente le RPQS de l'exercice 2021 rédigé par le Syndicat des Eaux du Blayais.

Ce dernier a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil Syndical, réuni le 28 juin 2022.

Le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021 du Syndicat des Eaux du Blayais, annexé à la présente.

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, M. RECAPPE)

Objet : Convention Territoriale Globale 2022/2026 - Délibération n° 083/2022

Concomitamment à la délibération qui sera prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en date du 15 septembre 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 (CTG) par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui permettra à la collectivité :

- de participer activement à la constitution du projet social territorial et de son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre commune ;
- de bénéficier du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme le 31 décembre 2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du bonus territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la CAF de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022/2026 annexée à la présente.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Convention pour l'organisation du Service Informatique Commun signée entre la CCLNG et la commune - Délibération n° 084/2022

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour l'organisation d'un Service Informatique commun entre la CCLNG et la commune pour fixer les modalités de déploiement et d'intervention de ce service au sein de chaque collectivité.

Les missions du technicien du service sont les suivantes :

- Intervention en réparation et dépannage ;
- Conseil sur nouveaux services et outils ;
- Assistance aux achats de matériel et fournitures informatiques ;
- Formation aux utilisateurs ;
- Intervention préventive (diagnostic et mise à niveau de l'environnement du poste) ;
- Installation et gestion des logiciels ;
- Installation de matériel.

La CCLNG prend à sa charge les frais relatifs à l'intervention et à l'évolution du technicien numérique mis à disposition. Les interventions effectuées auprès de la commune ne donnent pas lieu à des demandes de participation.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Service Informatique Commun valable du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2027.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délégué à la commission « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde - Délibération n° 085/2022

Vu la délibération du 5 juin 2020 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde relative à la mise en place des commissions ;

Vu la délibération n° 67/2020 du 11 juin 2020 désignant les représentants de la commune aux commissions de la CCLNG ;

Vu la demande de Madame Angeline MABILLEAU de ne plus siéger à la commission « Enfance-Jeunesse » de la CCLNG ;

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'élire un nouveau représentant à cette commission.

Le Conseil Municipal décide d'élire à bulletin secret un représentant à la commission « Enfance-Jeunesse » de la CCLNG.

Sont candidates : Madame RUBIO Julie et Madame JOINT Frédérique.

- Madame RUBIO Julie a obtenu 18 voix
- Madame JOINT Frédérique a obtenu 5 voix

A été élue à la majorité, Madame RUBIO Julie pour représenter la commune au sein de la commission « Enfance Jeunesse » de la CCLNG.